

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatre avril, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt-neuf mars précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : **31**

Présents : **22**

**ALEX** : Catherine HAUETER, Patrick HERBIN

**LA BALME-DE-THUY** : /

**LE BOUCHET-MONT-CHARVIN** : Franck PACCARD

**LES CLEFS** : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

**LA CLUSAZ** : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

**DINGY-SAINT-CLAIR** : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL

**LE GRAND-BORNAND** : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

**MANIGOD** : Stéphane CHAUSSON

**SAINT-JEAN-DE-SIXT** : Didier LATHUILLE

**SERRAVAL** : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

**THÔNES** : Stéphane BESSON, Claude COLLOMB-PATTON, Benjamin DELOCHE, Amandine DUNAND, Jean VULLIET

**LES VILLARDS-SUR-THÔNES** : Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : **7**

Pierre BARRCUAND à Catherine HAUETER, Danièle CARTERON à Didier LATHUILLE, Odile DELPECH-SINET à Gérard FOURNIER-BIDOZ, Isabelle LOUBET GUELPA à Stéphane CHAUSSON, Chantal PASSET à Amandine DUNAND, Gaëlle VERJUS à Jean VULLIET, Nelly VEYRAT-DUREBEX à Benjamin DELOCHE

Absents : **2**

Pierre BIBOLLET, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Stéphane BESSON

**N° 2023-015 - VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2023**

**Rapporteur** : Monsieur Didier LATHUILLE

**Vu** l'état de notification des produits prévisionnels et du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (cerfa n° 1259) ;

**Vu** le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la réunion du Conseil communautaire du 7 mars 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau du 21 mars 2023 ;

Les bases d'imposition prévisionnelles notifiées pour 2023 sont les suivantes :

▪ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	:	49 220 000 €
▪ Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFNPB)	:	555 200 €
▪ Taxe d'Habitation (TH) sur résidence secondaire	:	35 530 924 €
▪ Contribution Foncière Entreprise (CFE)	:	14 940 000 €

Il est rappelé les taux appliqués au titre des années 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 1,34 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFNPB) : 5,80 %
- Taxe d'Habitation (TH) taux figé en 2020-2021-2022 : 1,90 %
- Contribution Foncière Entreprise (CFE) : 26,61 %

En 2023, pour maintenir la mise en œuvre des investissements et au regard du programme prévisionnel d'investissement présenté en Débat d'orientation budgétaire du 7 mars dernier, il est proposé une augmentation de la fiscalité des ménages sur la base des taux suivants :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 2.50 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFNPB) : 10.81 %
- Taxe d'Habitation (TH) sur résidence secondaire : 3.54 %
- Contribution Foncière Entreprise (CFE) : 26,61 %

Par ailleurs, considérant que l'article 1636 B decies IV du CGI donne la possibilité aux EPCI de capitaliser les droits à augmentation du taux de CFE, c'est-à-dire de mettre en réserve la différence de points entre les taux suivants :

Taux CFE de droit commun -2023	27.17 %	Il s'agit du taux maximum que pourrait voter l'EPCI en 2023. Il correspond au taux CFE de 2022 multiplié par le plus faible des coefficients de variation des taux moyens pondérés constaté l'année précédente sur l'ensemble des communes membres. Coefficients de variation du taux moyen pondéré : - de la taxe foncière bâtie : 1.021224 - des taxes foncières bâtie et non bâtie : 1.022207 Taux CFE de droit commun = 26.61 % x 1.021224 = 27.17%
Taux CFE voté – 2023	- 26.61%	
Mise en réserve proposée	= 0.56 points	Points qui pourront venir majorer le taux CFE de droit commun des 3 prochaines années (2024, 2025 et 2026)

Remarque : le taux de CFE de l'année N dépend de l'augmentation des taux de taxes foncières bâtie et non bâtie des communes membres en année N-1.

Il est proposé de voter l'augmentation des taux de fiscalité tels que présentés ainsi que la mise en réserve de 0.56 points du taux de CFE.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** les taux de fiscalité tels que présentés, ainsi que la mise en réserve de la fraction de taux de CFE.

Le Président  
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance  
Stéphane BESSON



Délibération transmise en Préfecture le 20/04/2023  
Publiée le 20/04/2023

